

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É

Article 1° - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne chapelle des Pénitents à FLEURY d'AUDE (Aude) figurant au cadastre section AH sous le n° 202 d'une contenance de 3 ares 40 centiares et appartenant à l'Association diocésaine de CARCASSONNE (Aude), constituée le 7 avril 1926 ayant son siège 67, rue Aimé Ramon à CARCASSONNE (Aude) et pour représentant responsable l'Evêque du diocèse, président, demeurant à la même adresse.

Cette association en est propriétaire depuis une date antérieure au 1° janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

11 OCT. 1982

Pour le Ministre

Le Directeur du Patrimoine

L'Administrateur Civil

chargé de la Sous-Direction
des Monuments Historiques
et des Palais Nationaux

Jean-Sébastien DUPUIT